



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

frais de déplacement

Question écrite n° 8535

Texte de la question

M. Gilbert Meyer se réfère à la question qu'il avait posée à M. le ministre de l'éducation nationale, de la recherche et de la technologie concernant la baisse constatée depuis plusieurs années de la dotation kilométrique attribuée aux inspecteurs de l'éducation nationale. Dans sa réponse du 15 décembre 1997, M. le ministre lui avait fait savoir que, dans le domaine des frais de déplacement, un effort particulier avait été consenti depuis 1995. Cet effort aurait donc dû se traduire, depuis trois ans, par le maintien, voire l'augmentation sensible des dotations kilométriques annuelles. Or il n'en est rien, bien au contraire. La diminution relevée n'est d'ailleurs pas spécifique aux inspecteurs de l'éducation nationale ; elle touche également les conseillers pédagogiques, dont la dotation a diminué de près de 40 % depuis 1995. Parallèlement, les missions des conseillers pédagogiques n'ont cessé de croître en nombre et en diversité. Il devient par conséquent de plus en plus difficile à ces personnels d'assumer les multiples tâches liées à leur fonction. Aussi lui demande-t-il ce qu'il compte entreprendre pour améliorer cette situation, devenue préoccupante dans de nombreux départements, et préjudiciable au bon fonctionnement du service public d'éducation.

Texte de la réponse

Depuis 1995, un effort particulier dans le domaine des frais de déplacement s'est traduit notamment par l'inscription au budget d'une mesure nouvelle de 22 MF et l'ouverture d'une ligne spécifique permettant un suivi de leur gestion. Inscrites sur un chapitre à crédits limitatifs, les dépenses de déplacement ne peuvent dépasser les possibilités ouvertes sur le chapitre et la ligne correspondants. Ainsi une annulation de crédits budgétaires intervenue en fin de gestion 1996, et en 1997 (8,5 %), n'a pas permis de couvrir en totalité la dotation initiale des services académiques. La loi de finances 1998 a, malgré les contraintes économiques, préservé ces crédits qui ont été maintenus à leur niveau initial de l'exercice 1997. Les budgets prévisionnels établis en 1998 par les académies confirment la priorité attribuée à ce poste de dépense. Toutefois, la détermination des enveloppes de crédits affectés aux différentes catégories de personnels itinérants est fixée par l'autorité compétente en tenant compte des priorités arrêtées au plan local. Si le système d'une enveloppe globalisée qui répond à une gestion modernisée responsabilisant les autorités locales ne peut être remis en cause, la transparence des choix de répartition tant au niveau national qu'au niveau local est développée par la mise en place progressive de critères arrêtés en concertation avec les personnels concernés. La diffusion d'études comparatives conduites par les services centraux est un des éléments permettant de favoriser ces évolutions souhaitées.

Données clés

Auteur : [M. Gilbert Meyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (1^{re} circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 8535

Rubrique : Enseignement : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale, recherche et technologie

Ministère attributaire : éducation nationale, recherche et technologie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 janvier 1998, page 139

Réponse publiée le : 6 avril 1998, page 1944